



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 1^{er} juin 2016

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 18 MAI 2016 A 19 HEURES 30**



L'An Deux Mil Seize, le mercredi 18 mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Jean-Jacques GUITARD, André BARDIN, Marie ALLAIN, Yann MAURO, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal,
Monsieur Philippe KHEMILA, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Madame Binto DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale, représentée par Madame Nathalie ALLAIN, Conseillère Municipale.

ABSENT :

Monsieur Lucien PRIETO, Conseiller Municipal.

Monsieur Nicolas SPINELLI est élu Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016. Celui-ci est approuvé à l'Unanimité. Il donne ensuite connaissance du procès-verbal du 22 mars 2016. Celui-ci est également approuvé à l'Unanimité.

Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

- ① Compte de Gestion - Budget Commune – Exercice 2015
 - ② Compte de Gestion – Budget Office de Tourisme – Exercice 2015
 - ③ Compte de Gestion – Budget Assainissement – Exercice 2015
 - ④ Vote du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2015
 - ⑤ Vote du Compte Administratif de l’Office de Tourisme – Exercice 2015
 - ⑥ Vote du Compte Administratif de l’Assainissement – Exercice 2015
 - ⑦ Affectation du résultat - Office de Tourisme – Exercice 2015
 - ⑧ Vote du Budget Supplémentaire du budget de la Commune – Exercice 2016
 - ⑨ Vote du Budget Supplémentaire du budget annexe de l’Office de Tourisme – Exercice 2016
 - ⑩ Vote du Budget Supplémentaire du budget annexe de l’Assainissement – Exercice 2016
 - ①① Adoption du projet de schéma de mutualisation de la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française
 - ①② Bail d’habitation – 27 avenue Maréchal Foch – Lot n° 3
 - ①③ Acquisition de gré à gré d’un local commercial appartenant à la SAGESTAB sis au 17 boulevard de la République
 - ①④ Dépôt d’une déclaration préalable en vue de la création d’une salle d’enseignement sur la parcelle cadastrée section AC n° 523 située avenue Saint-Roman
 - ①⑤ Dépôt d’une déclaration préalable et d’une demande de modification d’ERP pour la pose d’une construction modulaire à l’école des Copains réservée aux classes dites orchestre de l’établissement
 - ①⑥ Dépôt d’une déclaration préalable concernant l’école Paul Doumer sise sur la parcelle cadastrée section AI n° 141 située au 29 avenue Paul Doumer
 - ①⑦ Actualisation de la délibération du 20 septembre 2006 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l’attribution d’un logement de fonction
 - ①⑧ Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d’inscription aux activités municipales
 - ①⑨ Modification du tableau des effectifs
- Compte-rendu des actes passés en vertu de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



① Compte de Gestion - Budget Commune – Exercice 2015

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de la COMMUNE de l’exercice 2015 dressé par Monsieur le Receveur municipal et arrêté comme suit :

Section Investissement :

Recettes de l’exercice	4 885 160,99 €
Dépenses de l’exercice	3 564 795,27 €
Résultat de l’exercice	1 320 365,72 €
Résultat antérieur reporté	2 013 373,02 €
Résultat investissement de clôture 2015	3 333 738,74 €

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	20 740 644,78 €
Dépenses de l'exercice	20 229 287,62 €
Résultat de l'exercice	511 357,16 €
Résultat antérieur reporté	544 277,42 €
Résultat fonctionnement de clôture 2015	1 055 634,58 €

Total des sections :

Recettes de l'exercice	25 625 805,77 €
Dépenses de l'exercice	23 794 082,89 €
Résultat de l'exercice	1 831 722,88 €
Résultats antérieurs reportés	2 557 650,44 €
Résultat de clôture 2013	4 389 373,32 €

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal, après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2015, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

1) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

2) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

3) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion de la COMMUNE dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

② Compte de Gestion – Budget Office de Tourisme – Exercice 2015

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de l'OFFICE DE TOURISME de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

Section Investissement :

Recettes de l'exercice	2 911,69 €
Dépenses de l'exercice	17 678,53 €
Résultat de l'exercice	- 14 766,84 €
Résultat antérieur reporté	11 805,14 €
Résultat investissement de clôture 2015	- 2 961,70 €

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	243 967,83 €
Dépenses de l'exercice	167 360,90 €
Résultat de l'exercice	76 606,93 €
Résultat antérieur reporté	31 859,71 €
Part affectée à l'investissement 2015	2 053,86 €
Résultat Fonctionnement de clôture 2015	106 412,78 €

Total des sections :

Recettes de l'exercice	246 879,52 €
Dépenses de l'exercice	185 039,42 €
Résultat de l'exercice	61 840,09 €
Résultats antérieurs reportés	41 610,99 €
Résultat de clôture 2015	103 451,08 €

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal, après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2015, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

- 1) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- 2) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les deux sections budgétaires,
- 3) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion de l'OFFICE DE TOURISME dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

③ Compte de Gestion – Budget Assainissement – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

Section Investissement :

Recettes de l'exercice	139 676,52 €
Dépenses de l'exercice	71 835,30 €
Résultat de l'exercice	67 841,22 €
Résultat antérieur reporté	535 402,04 €
Résultat investissement de clôture 2015	603 243,26 €

Section d'Exploitation :

Recettes de l'exercice	597 244,31 €
Dépenses de l'exercice	646 914,31 €
Résultat de l'exercice	- 49 670,00 €
Résultat antérieur reporté	2 214 170,31 €
Résultat exploitation de clôture 2015	2 164 500,31 €

Total des sections :

Recettes de l'exercice	736 920,83 €
Dépenses de l'exercice	718 749,61 €
Résultat de l'exercice	18 171,22 €
Résultats antérieurs reportés	2 749 572,35 €
Résultat de clôture 2015	2 767 743,57 €

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal, après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2015, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

- 1) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- 2) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les deux sections budgétaires,
- 3) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion de l'ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

④ Vote du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint, délégué aux finances, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme président, ce :

A l'Unanimité.

Il est rappelé que le Compte de Gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de la COMMUNE pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2015	20 229 287,62 €
Recettes 2015	20 740 644,78 €
Résultat 2015	511 357,16 €
Résultat reporté	544 277,42 €
Résultat cumulé	1 055 634,58 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	1 055 634,58 €

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2015	3 564 795,27 €
Recettes 2015	4 885 160,99 €
Résultat 2015	1 320 365,72 €
Résultat reporté	2 013 373,02 €
Résultat cumulé	3 333 738,74 €
Restes à réaliser Dépenses	1 926 860,06 €
Restes à réaliser Recettes	923 424,00 €
Fonds Libres	2 330 302,68 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2015	23 794 082,89 €
Recettes 2015	25 625 805,77 €
Résultat 2015	1 831 722,88 €
Résultat reporté	2 557 650,44 €
Résultat cumulé	4 389 373,32 €
Restes à réaliser Dépenses	1 926 860,06 €
Restes à réaliser Recettes	923 424,00 €
Fonds Libres	3 385 937,26 €

Il est rappelé que le budget 2015 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations en respect de la nomenclature comptable M14.

Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il est rappelé que toute dépense de fonctionnement engagée, dont le service fait est attesté, mais non mandatée pendant l'exercice, fait l'objet d'un rattachement. En revanche, toute dépense d'investissement engagée mais non mandatée pendant l'exercice fait l'objet d'un crédit de report.

Parmi les annexes du Compte Administratif de 2015, figure « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune ». En vertu de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ».

Il est précisé que seront joints en annexe du Compte Administratif 2015 un état des résultats budgétaires de l'exercice ainsi qu'un état des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fournis par le comptable public et figurant au compte de gestion 2015.

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le Compte Administratif de la COMMUNE – Exercice 2015 ;
- b) **DIT** que le Compte Administratif de la COMMUNE – Exercice 2015 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le compte administratif de 2016 ;
- c) **PREND** acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal, prévu à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote.

⑤ Vote du Compte Administratif de l'Office de Tourisme – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint, délégué aux finances, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, ce :

A l'Unanimité.

Il est rappelé que le Compte de Gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2015	167 360,90 €
Recettes 2015	243 967,83 €
Résultat 2015	76 606,93 €
Résultat reporté	29 805,85 €
Résultat cumulé	106 412,78 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	106 412,78 €

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2015	17 678,53 €
Recettes 2015	2 911,69 €
Résultat 2015	- 14 766,84 €
Résultat reporté	11 805,14 €
Résultat cumulé	- 2 961,70 €
Restes à réaliser Dépenses	2 459,86 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	- 5 421,56 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2015	185 039,43 €
Recettes 2015	246 879,52 €
Résultat 2015	61 840,09 €
Résultat reporté	41 610,99 €
Résultat cumulé	103 451,08 €
Restes à réaliser Dépenses	2 459,86 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	100 991,22 €

Il est rappelé que le budget 2015 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations en respect de la nomenclature comptable M14.

Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il est rappelé que toute dépense de fonctionnement engagée, dont le service fait est attesté, mais non mandatée pendant l'exercice, fait l'objet d'un rattachement. En revanche, toute dépense d'investissement engagée mais non mandatée pendant l'exercice fait l'objet d'un crédit de report.

Il est précisé que seront joints en annexe du Compte Administratif 2015 un état des résultats budgétaires de l'exercice ainsi qu'un état des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fournis par le comptable public et figurant au compte de gestion 2015.

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 3 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et 1 Voix Contre de Monsieur Yann MAURO, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le Compte Administratif de l'OFFICE DE TOURISME – Exercice 2015 ;

b) **DIT** que le Compte Administratif de l'OFFICE DE TOURISME – Exercice 2015 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2016 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote.

© Vote du Compte Administratif de l'Assainissement – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint, délégué aux finances, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, ce :

A l'Unanimité.

Il est rappelé que le Compte de Gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION
Dépenses 2015	646 914,31 €
Recettes 2015	597 244,31€
Résultat 2015	- 49 670,00 €
Résultat reporté	2 214 170,31 €
Résultat cumulé	2 164 500,31 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	2 164 500,31 €

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2015	71 835,30 €
Recettes 2015	139 676,52 €
Résultat 2015	67 841,22 €
Résultat reporté	535 402,04 €
Résultat cumulé	603 243,26 €
Restes à réaliser Dépenses	97 005,22 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	506 238,04 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2015	718 749,61 €
Recettes 2015	736 920,83 €
Résultat 2015	18 171,22 €
Résultat reporté	2 749 572,35 €
Résultat cumulé	2 767 743,57 €
Restes à réaliser Dépenses	97 005,22 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	2 670 738,35 €

Il est rappelé que le budget 2015 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations en respect de la nomenclature M49 dédiée aux services publics industriels et commerciaux.

Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il est rappelé que toute dépense de fonctionnement engagée, dont le service fait est attesté, mais non mandatée pendant l'exercice, fait l'objet d'un rattachement. En revanche, toute dépense d'investissement engagée mais non mandatée pendant l'exercice fait l'objet d'un crédit de report.

Il est précisé que seront joints en annexe du Compte Administratif 2015 un état des résultats budgétaires de l'exercice ainsi qu'un état des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fournis par le comptable public et figurant au compte de gestion 2015.

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le Compte Administratif de l'ASSAINISSEMENT – Exercice 2015 ;

b) **DIT** que le Compte Administratif de l'ASSAINISSEMENT – Exercice 2015 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2016 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote.

⑦ Affectation du résultat - Office de Tourisme – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante les dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : lorsque le Compte Administratif laisse apparaître un besoin de financement de la section d'investissement, le Conseil Municipal est tenu d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de manière à couvrir intégralement ce besoin de financement.

Ainsi, à la plus proche décision modificative du budget suivant le vote du Compte Administratif, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat entre les sections du budget de l'exercice en cours.

Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice.

En particulier, l'excédent de fonctionnement doit être affecté (article R. 2311-12 du CGCT) :

- « En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. »

Ainsi, vu l'adoption du Compte Administratif de l'OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2015 lors de la même séance préalablement à cette délibération,

Considérant que le Compte Administratif 2015 laisse apparaître un besoin de financement de 5 421,56 € en section d'investissement ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de 106 412,78 € du Compte Administratif 2015, décomposé comme suit :

Dépenses 2015	167 360,90 €
Recettes 2015	243 967,83 €
Résultat 2015	76 606,93 €
Résultat reporté	29 805,85 €
Résultat cumulé	106 412,78 €

Considérant que les nouveaux besoins de la section de fonctionnement peuvent être financés par l'excédent des exercices antérieurs cumulé,

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- 5 421,56 € pour couvrir intégralement le besoin de financement qu'a laissé apparaître la section d'investissement,
- 578,44 € pour subvenir aux nouveaux besoins en fonctionnement,

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

- a) **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2015 comme proposé ;
- b) **DIT** que la recette de 70 606,96 € est inscrite au Budget Supplémentaire 2016 de l'OFFICE DE TOURISME au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- c) **DIT** que la recette de 6 000 € est inscrite au Budget Supplémentaire 2016 de l'OFFICE DE TOURISME au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en investissement) ;

Monsieur le Maire étant revenu en séance.

® Vote du Budget Supplémentaire du budget de la Commune – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Pour tenir compte de tous événements susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif de la COMMUNE peut être corrigé par délibérations du Conseil Municipal. Ces délibérations, appelées décisions modificatives, doivent garantir le respect des principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre.

Décision modificative particulière, le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au Compte Administratif.

Pour 2016, le Budget Primitif de la COMMUNE a été voté le 15 décembre 2015 et modifié par délibération du 22 mars 2016 (Décision Modificative n°1).

Le Compte Administratif de 2015 a été voté lors de la présente séance. Il laisse apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement sans besoin de financement en investissement. Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au compte 002 (excédent d'exploitation reporté).

Il est donc présenté à l'Assemblée Délibérante le Budget Supplémentaire de la COMMUNE pour l'exercice 2016 qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser.

Il est proposé d'arrêter le Budget Supplémentaire de la COMMUNE pour l'exercice 2016 comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses :	3 658 009,86 €
Recettes :	3 658 009,86 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	2 231 134,58 €
Recettes :	2 231 134,58 €

Conformément à la ventilation en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

Section d'Investissement :

DEPENSES	
Dépenses réelles de l'exercice	1 731 149,80 €
Dépenses d'ordre de l'exercice	0,00 €
Dépenses totales de l'exercice	1 731 149,80 €
Restes à réaliser 2015	1 926 860,06 €
Résultats reportés	0,00 €
Total des dépenses	3 658 009,86 €

RECETTES	
Recettes réelles de l'exercice (dont affectation en réserve compte 1068)	- 1 299 152,88 €
Recettes d'ordre de l'exercice	700 000,00 €
Recettes totales de l'exercice	- 599 152,88 €
Restes à réaliser 2015	923 424,00 €
Résultats reportés	3 333 738,74 €
Total des recettes	3 658 009,86 €

Section de Fonctionnement :

DEPENSES	
Dépenses réelles de l'exercice	1 318 134,58 €
Dépenses d'ordre de l'exercice	913 000,00 €
Dépenses totales de l'exercice	2 231 134,58 €
Restes à réaliser 2015	0,00 €
Résultats reportés	0,00 €
Total des dépenses	2 231 134,58 €

RECETTES	
Recettes réelles de l'exercice	1 175 500,00 €
Recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €
Recettes totales de l'exercice	1 175 500,00 €
Restes à réaliser 2015	0,00 €
Résultats reportés	1 055 634,58 €
Total des recettes	2 231 134,58 €

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** et arrête le Budget Supplémentaire de la COMMUNE tel que précisé ci-dessus ;
- b) **DIT** que le Budget Supplémentaire de 2016 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti.

⑨ Vote du Budget Supplémentaire du budget annexe de l'Office de Tourisme – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Pour tenir compte de tous événements susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif de l'OFFICE DE TOURISME peut être corrigé par délibérations du Conseil Municipal. Ces délibérations, appelées décisions modificatives, doivent garantir le respect des principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre.

Décision modificative particulière, le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au Compte Administratif.

Le Budget Primitif pour 2016 de l'OFFICE DE TOURISME a été voté le 15 décembre 2015.

Le Compte Administratif de 2015 a été voté lors de la présente séance du Conseil Municipal. Il laisse apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement et un besoin de financement en investissement. Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) diminué du montant du besoin de financement en section d'investissement.

Il est donc présenté à l'Assemblée Délibérante le Budget Supplémentaire de l'OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2016, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Il est proposé d'arrêter le Budget Supplémentaire de l'OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2016 comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses :	39 706,93 €
Recettes :	39 706,93 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	70 606,93 €
Recettes :	70 606,93 €

Conformément à la ventilation en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

Section d'Investissement :

DEPENSES	
Dépenses réelles	34 285,37 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Dépenses totales	34 285,37 €
Restes à réaliser 2015	2 459,86 €
Résultats 2015 reportés	2 961,70 €
Total des dépenses	39 706,93 €

RECETTES	
Recettes réelles	6 000,00 €
Recettes d'ordre	33 706,93 €
Recettes totales	39 706,93 €
Restes à réaliser 2015	0,00 €
Résultats 2015 reportés	0,00 €
Total des recettes	39 706,93 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES	
Dépenses réelles	36 900,00 €
Dépenses d'ordre	33 706,93 €
Dépenses totales	70 606,93 €
Restes à réaliser 2015	0,00 €
Résultats 2015 reportés	0,00 €
Total des dépenses	70 606,93 €

RECETTES	
Recettes réelles	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Recettes totales	0,00 €
Restes à réaliser 2015	0,00 €
Résultats 2015 reportés	70 606,93 €
Total des recettes	70 606,93 €

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** et arrête le Budget Supplémentaire de l'OFFICE DE TOURISME tel que précisé ci-dessus ;
- b) **DIT** que le Budget Supplémentaire de 2016 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti.

⑩ Vote du Budget Supplémentaire du budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Pour tenir compte de tous événements susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT peut être corrigé par délibérations du Conseil Municipal. Ces délibérations, appelées décisions modificatives doivent respecter les principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre, et la règle d'autofinancement propre aux services publics industriels et commerciaux, garantis par la nomenclature comptable M49.

Décision modificative particulière, le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au Compte Administratif.

Le Budget Primitif pour 2016 de l'ASSAINISSEMENT a été voté le 15 décembre 2015, il n'a pas été amendé par une décision modificative.

Le Compte Administratif de 2015 a été voté lors de la présente séance du Conseil Municipal. Il laisse apparaître un résultat excédentaire en exploitation sans besoin de financement en investissement. Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au compte 002 (excédent d'exploitation reporté).

Il est donc présenté le Budget Supplémentaire de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2016, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Il est proposé d'arrêter le Budget Supplémentaire de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015 comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 698 743,57 €
Recettes : 1 698 743,57 €

Section d'Exploitation :

Dépenses : 2 164 500,31 €
Recettes : 2 164 500,31 €

Conformément à la ventilation en dépenses et en recettes, section par section, suivante :

Section d'Investissement :

DEPENSES	
Dépenses réelles de l'exercice	1 601 738,35 €
Dépenses d'ordre de l'exercice	0,00 €
Dépenses totales de l'exercice	1 601 738,35 €
Restes à réaliser 2015	97 005,22 €
Résultats reportés	0,00 €
Total des dépenses	1 698 743,57 €

RECETTES	
Recettes réelles de l'exercice	0,00 €
Recettes d'ordre de l'exercice	1 092 500,31 €
Recettes totales de l'exercice	1 092 500,31 €
Restes à réaliser 2015	0,00 €
Résultats reportés	606 243,26 €
Total des Recettes	1 698 743,57 €

Section d'Exploitation :

DEPENSES	
Dépenses réelles de l'exercice	972 000,00 €
Dépenses d'ordre de l'exercice	1 192 500,31 €
Dépenses totales de l'exercice	2 164 500,31 €
Restes à réaliser 2015	0,00 €
Résultats reportés	0,00 €
Total des dépenses	2 164 500,31 €

RECETTES	
Recettes réelles de l'exercice	0.00 €
Recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €
Recettes totales de l'exercice	0,00 €
Restes à réaliser 2015	0,00 €
Résultats reportés	2 164 500,31 €
Total des Recettes	2 164 500,31 €

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** et arrête le Budget Supplémentaire de l'ASSAINISSEMENT tel que précisé ci-dessus ;
- b) **DIT** que le Budget Supplémentaire de 2016 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti.

①① Adoption du projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Rapporteur : Monsieur G. SPINELLI, Maire

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (tel que la CARF) établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La loi n° 2015-991 NOTRe du 7 août 2015 a considérablement renforcé le cadre des mutualisations, notamment au travers de son article 74 qui prévoit les dispositions suivantes :

« le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L.5211-39-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

Un délai supplémentaire a été accordé par Monsieur le Préfet, délai qui a permis à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) d'établir, après concertation avec les quinze communes membres, un projet de schéma qui a été arrêté par le comité de pilotage en charge de son élaboration le 21 mars 2016.

Par courrier en date du 22 mars 2016, le Président de la CARF a transmis ce projet de schéma à chacune des communes membres, leurs conseils municipaux respectifs disposant dès lors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce document.

La mutualisation des services entre la CARF et ses communes membres doit répondre à plusieurs objectifs :

- Un objectif financier : la constitution de services mutualisés doit, à terme, permettre de supprimer les doublons et de réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. C'est également l'opportunité de bonifier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) avec l'application du mécanisme du coefficient de mutualisation (articles 55 de la loi MAPTAM et L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Un objectif de performance de service public avec la volonté de constituer des services mutualisés, efficaces et assurant une coordination optimale entre les différentes administrations. La mutualisation doit ainsi aboutir à un meilleur service public rendu par les différentes institutions auprès des usagers et des administrés ;

- Un objectif social et professionnel ; la mutualisation pouvant offrir des perspectives d'évolution professionnelle pour les agents des différentes communes ;

- Un objectif de solidarité intercommunale en permettant à la CARF de devenir un centre de ressources et d'expertise.

Ce projet de schéma répond aux contraintes budgétaires des collectivités par des recherches de financement, d'économie d'échelle et d'une plus grande efficacité économique : il représente un intérêt majeur pour chacune des communes membres en renforçant ainsi la communauté d'intérêt.

Afin de répondre aux exigences légales et réglementaires, mais également au principe de libre administration des collectivités territoriales, le projet de schéma de mutualisation est construit sur la base d'une convention de service commun entre la CARF et chaque commune intéressée, complétée par une annexe financière et des fiches d'impact.

Cette convention permet aux communes de choisir « à la carte » les compétences qu'elles souhaitent mutualiser avec la CARF et les autres communes, ainsi que la date d'effet de la mutualisation par compétence.

Le transfert des compétences tirés de la loi NOTRe, ainsi que la mutualisation des services entre la CARF et les communes membres doivent être par ailleurs des éléments favorisant une nouvelle organisation des services, en évitant toute augmentation des effectifs de ses services, en optimisant ses ressources actuelles et en privilégiant le recours aux agents des communes membres.

Le projet de schéma s'inscrit dans cette démarche en s'appuyant sur les services de la ville centre et lui déléguant la gestion des services communs, conformément à l'article 72 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce schéma de mutualisation.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation de la CARF tel qu'annexé à la délibération ;
- b) **APPROUVE** la délégation de gestion des services communs à la Ville de Menton ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

①② Bail d'habitation – 27 avenue Maréchal Foch – Lot n° 3
Rapporteur : Monsieur G. SPINELLI, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Ville est propriétaire dans un ensemble immobilier sis à BEAUSOLEIL, 27 avenue Maréchal Foch, d'un appartement de type T1 bis, lot n° 3, d'une superficie d'environ 28 m², soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis en vertu de l'état descriptif de division et d'un règlement de copropriété, déposés au rang des minutes de l'Office Notarial de Beausoleil les 3 et 8 mars 1989.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2221-1,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de donner à bail, conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, ce logement selon les charges, clauses et conditions énumérées au cahier des charges joint à la présente délibération et notamment à celles-ci-dessous exposées :

- Le bail sera conclu pour une durée initiale de SIX ans,
- A défaut de congé, le bailleur pourra offrir au locataire le renouvellement de son contrat pour une durée de six ans, moyennant un loyer et à

des conditions compatibles avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'offre,

- A défaut de congé, ou d'offre de renouvellement, le contrat se renouvellera automatiquement, à son échéance, pour une durée de six ans, dans les conditions prévues à l'article 10, alinéa 3 de la loi du 6 juillet 1989 et moyennant le même loyer,

- Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (6.240,00 Euros), payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois, soit un loyer mensuel de **CINQ CENT VINGT EUROS** (520,00 Euros),

- Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE ou de tout indice qui viendrait à lui être substitué,

- Accessoirement au loyer, le locataire remboursera au bailleur, conformément à l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989, sa quote-part dans les charges récupérables fixées par le décret n°87-713 du 26 août 1987.

Les charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle.

La provision périodique est fixée à **VINGT-CINQ EUROS** (25,00 Euros).

- Le locataire versera au bailleur **CINQ CENT VINGT EUROS** (520,00 Euros), correspondant à un mois de loyer, à titre de dépôt de garantie de l'exécution de toutes les clauses du présent contrat.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres ci-dessus énoncées par acte de gré à gré ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tous documents y afférents ;
- d) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées : pour les loyers au compte 752, fonction 71, pour les charges au compte 70878, fonction 71 et pour le dépôt de garantie au compte 165, fonction 01 ;
- e) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

①③ Acquisition de gré à gré d'un local commercial appartenant à la SAGESTAB sis au 17 boulevard de la République
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique de préservation et de diversification du commerce de proximité en centre-ville, la Commune a entrepris d'acquérir la maîtrise foncière de plusieurs locaux commerciaux ayant un emplacement stratégique et susceptibles de contribuer à l'attractivité commerciale du centre-ville.

La SAGESTAB, Société Anonyme d'économie mixte de gestion du stationnement de Beausoleil, actuellement en cours de dissolution suite à une procédure de liquidation amiable, possède un local commercial dans la copropriété « Villa Saphir » sise au 17 boulevard de la République et cadastrée section AE n° 315. Ce local constitue le lot n° 14 de la copropriété et est d'une superficie de 34 m² avec une mezzanine de 15 m². Il est libre de toute occupation et doit être vendu.

Par avis en date du 29 avril 2016, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du local commercial à un montant de 210 000 €.

Le local permettrait d'implanter un commerce de détail alimentaire ou non alimentaire susceptible de favoriser la diversification du commerce de proximité en centre-ville.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'acquisition du local commercial sis au 17 boulevard de la République pour un montant de 210 000 €, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** l'acquisition du local commercial sis au 17 boulevard de la République et constituant le lot n° 14 de la copropriété « Villa Saphir » pour un montant de 210 000 € ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition du local pour un montant de 210 000 € ;
- d) **DIT** que la rédaction de l'acte notarié sera confiée à Maître MALLEGOL, dont l'étude est sise au 13 boulevard du Général Leclerc à Beausoleil ;
- e) **DIT** que les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune, acquéreur des biens ;
- f) **DIT** que le montant de l'acquisition sera imputé dans la section investissement – opération 1101 – chapitre 21 – sous rubrique 020 – du budget communal.

①④ Dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création d'une salle d'enseignement sur la parcelle cadastrée section AC n° 523 située avenue Saint-Roman

Rapporteur : Monsieur G. SPINELLI, Maire

Les locaux situés au 27 avenue de Saint-Roman, sous l'école du Ténao, comportaient une annexe de la Poste et de la Mairie et sont compris dans le domaine public communal.

Dans le cadre de la réorganisation et de la rationalisation des espaces publics communaux, les services de la Poste et de la Mairie ont été délocalisés. La commune a donc décidé d'y aménager en lieu et place une salle d'enseignement. Cet espace sera notamment dédié au réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) pour un temps d'aide pédagogique ou rééducative auprès des enfants et pour des actions favorisant la parentalité dans ce contexte d'adaptation scolaire.

L'ERP restera de 5^e catégorie avec un effectif maximum de 20 personnes mais changera du type W au type R. Le local d'une surface de plancher de 31,60 m² sera réhabilité et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. Une porte d'accès de 90 cm de passage libre avec un ressaut du seuil de 2 cm sera créée en façade sur le côté du bâtiment. Ces travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R.421-17a du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'aménagement d'une salle d'enseignement dans les anciens locaux de la Poste et de la Mairie annexe du Ténao, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AC n° 523.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'aménagement d'une salle d'enseignement dans les anciens locaux de la Poste et de la Mairie annexe du Ténao ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AC n° 523.

①⑤ Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande de modification d'ERP pour la pose d'une construction modulaire à l'école des Copains réservée aux classes dites orchestre de l'établissement

Rapporteur : Monsieur G. SPINELLI, Maire

L'école des Copains située au 33 avenue de Villaine sur la parcelle cadastrée section AH n° 490 est comprise dans le domaine public communal.

la Commune a souhaité, depuis l'année scolaire 2015/2016, y favoriser le développement d'une classe orchestre. L'école a ainsi accueilli ce dispositif d'enseignement au profit de 28 élèves. Ce projet a permis le développement de compétences transversales pour les enfants, et s'est organisé autour d'un temps

collectif d'orchestre, d'un temps de formation musicale générale et d'un travail de pupitre avec des groupes plus restreints. Développé en milieu scolaire, il est le fruit d'une concertation entre les différents partenaires locaux (Académie, Circonscription, Ville, Ecole, Ecole municipale de musique).

Fort de la réussite de cette première année de projet, les partenaires souhaitent créer une deuxième classe orchestre au sein du même établissement scolaire à compter de l'année 2016/2017, la première classe poursuivant son cursus en deuxième année.

Afin d'accueillir les répétitions autour du travail de pupitre (groupe de 5 à 6 élèves), sans déranger les cours à proximité, il est souhaitable d'implanter une construction modulaire à distance des classes classiques.

Cette nouvelle construction créant une emprise au sol supérieure à 5m² mais inférieure à 20 m² et étant d'une hauteur inférieure à 12 mètres, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R.421-9a du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la pose d'une construction modulaire à l'école des Copains, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AH n° 490.

Par ailleurs, l'école étant un établissement recevant du public (E.R.P), classé type R de 3^{ème} catégorie, il est impératif de demander une autorisation de modifier un E.R.P.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser également Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en recueillant les avis des commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la pose d'une construction modulaire à l'école des Copains ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AH n° 490 ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de modification de l'établissement recevant du public dénommé « école des Copains ».

①⑥ Dépôt d'une déclaration préalable concernant l'école Paul Doumer sise sur la parcelle cadastrée section AI n° 141 située au 29 avenue Paul Doumer

Rapporteur : Monsieur G. SPINELLI, Maire

L'école Paul Doumer est comprise dans le domaine public communal.

Afin d'entreprendre la rénovation thermique des bâtiments publics, la Commune a décidé de procéder au changement des fenêtres de l'école Paul Doumer.

Ces travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R.421-17a du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le changement des fenêtres de l'école Paul Doumer et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AI n° 141.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le changement des fenêtres de l'école Paul Doumer ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AI n° 141.

①② Actualisation de la délibération du 20 septembre 2006 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

Rapporteur : Monsieur G. SPINELLI, Maire

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibération du 20 septembre 2006, le Conseil Municipal a arrêté la liste des emplois communaux assortis d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service et par utilité de service.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à l'actualisation de la délibération susvisée pour les raisons suivantes :

- La nécessité pour la Ville de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,
- La prise en compte du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, s'appliquant aux collectivités territoriales en application du principe de parité.

D'une part, il apparaît aujourd'hui nécessaire, compte tenu de l'éloignement du site, d'assurer en permanence le gardiennage du parc des sports et de loisirs André Vanco.

En outre, il convient également d'assurer en permanence l'entretien du chenil actuellement en construction ainsi que les soins aux deux chiens devant intégrer une équipe cynophile au sein de la police.

D'autre part, aux termes du décret du 9 mai 2012, il convient désormais de distinguer les concessions de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte, ces dernières remplaçant les concessions de logement par utilité de service.

Les concessions de logement par nécessité absolue de service sont réservées aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Cette concession comporte la gratuité du logement nu.

Pour bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la fonction doit comporter un service d'astreinte. La convention d'occupation précaire emporte paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Dans les deux cas, nécessité absolue de service et occupation avec astreinte, le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation. En outre, il devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2006 relative à la réglementation concernant les logements de fonction,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Emploi : Gardien de l'école des cigales
Type de concession : Nécessité absolue de service
Situation du logement : Cimetière, avenue des anciens combattants d'AFN
Consistance du logement : T3
Conditions financières : Gratuité du logement nu

Emploi : Gardien du cimetière
Type de concession : Nécessité absolue de service Situation du logement : Ecole des cigales, bretelle du Centre Consistance du logement : T3 Conditions financières : Gratuité du logement nu

Emploi : Gardien du parc des sports et de loisirs André Vanco
Type de concession : Nécessité absolue de service Situation du logement : Parc des sports et de loisirs André Vanco Consistance du logement : T1 bis Conditions financières : Gratuité du logement nu

Emploi : Valet de chenil
Type de concession : Nécessité absolue de service Situation du logement : Parc des sports et de loisirs André Vanco Consistance du logement : T1 bis Conditions financières : Gratuité du logement nu

Par 28 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **DECIDE** de fixer la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme énoncé ci-dessus ;
- c) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

①⑥ Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
Rapporteur : Monsieur G. SPINELLI, Maire

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le remboursement aux familles dont la demande respecte lesdites conditions et conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
TRICOT Magali	Restauration	Annulation	60,00 €
ALIBERTI Géraldine	Centre de Loisirs	Annulation	21,50 €
LE GAL David	Activités périscolaires	Annulation	200,94 €
RIGHETTI Julien	Restauration	Annulation	7,00 €
TOTAL			289,44 €

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE que les recettes perçues au titre de la restauration, des activités extra et périscolaires seront remboursées par virement administratif aux familles ci-dessus identifiées.

①② Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER, Adjointe au Maire

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe afférente.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE**, suite à un avancement de grade, la transformation d'un poste d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe en un poste d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants.

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Voir tableau ci-joint.

Aucune remarque, aucun commentaire.

Intervention de Monsieur Yann MAURO, Groupe de l'Opposition, Liste « Beausoleil Bleu Marine » :

« Monsieur le Maire, je souhaite avoir des informations sur l'Agence Postale des Moneghetti. Y-a-t-il du nouveau ? »

Monsieur le Maire :

« Non, c'est le statu quo. Nous attendons toujours les réponses de La Poste. Mais soyez persuadé que nous ferons tout pour maintenir ce service à la population. »

Séance levée à 20 heures.

Beausoleil, le 23 mai 2016

Le Maire,

Gérard SPINELLI